



Chambre vaudoise  
du commerce et de l'industrie

Monsieur  
Peter Flückiger  
economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
Case postale  
8032 Zürich

Lausanne, le 14 septembre 2009

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2009\POL0936.doc  
CWL/chb

***Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la facilitation des contrôles et les formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité***

Monsieur,

Votre courriel du 1<sup>er</sup> juillet 2009 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En 1992, l'Union européenne a adopté un code des douanes communautaires, qui a été modifié en 2006 afin de renforcer les exigences en matière de sécurité des mouvements de marchandises. La déclaration préalable des marchandises y a ainsi été introduite pour le trafic entre l'UE et les états tiers. En raison de délais non tenus, cette disposition ne sera cependant définitivement applicable que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les états membres ayant toutefois pu introduire la déclaration électronique en douane au 1<sup>er</sup> juillet 2009 déjà. Sans accord entre la Suisse et ses pays voisins, l'application de ces nouvelles normes n'aurait pas manqué de créer embouteillages, ralentissements et inconvénients de tous types aux frontières.

Cet accord, dont le but principal est de conserver un dédouanement aussi efficace que possible et qui est appliqué de manière provisoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, prévoit qu'aucune déclaration préalable ne sera requise dans le cadre des échanges bilatéraux de marchandises entre la Suisse et l'Union européenne, même après l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions de sécurité de l'UE.

La solution présentée dans la présente consultation suppose la reconnaissance de l'équivalence des normes de sécurité appliquées par les deux parties et une évolution concertée de celles-ci dans le temps. L'accord règle ainsi également la collaboration entre l'UE et la Suisse lors de l'élaboration du nouveau droit de l'UE dans le domaine de la sécurité douanière et fixe la procédure dans le cas où la Suisse ne reprendrait pas une modification du droit de l'UE dans ce domaine.

Concernant les échanges de marchandises entre la Suisse et les états non membres de l'UE, il est clair que ceux-ci ne seront pas soumis aux nouvelles prescriptions de sécurité relatives à la déclaration préalable et aux analyses des risques. Concrètement, cet état de fait implique que toutes les informations nécessaires devront être transmises au préalable et dans les délais impartis par voie électronique pour les échanges directs avec des états extra-européens à partir du 31 décembre 2010. Pour la Suisse, il est par conséquent indispensable de négocier des moyens de faciliter les échanges de marchandises avec ses partenaires principaux et d'éviter de créer des barrières protectionnistes inutiles.

Pour la Suisse, la signature de l'accord implique également la création d'un statut d'opérateur économique agréé (OEA), reconnu par l'UE. Les entreprises qui disposent de ce statut profitent d'un traitement accéléré et de simplifications des contrôles à la douane. L'utilité de ce statut devra alors être considérée au cas par cas par toute entreprise intéressée, son obtention n'étant pas obligatoire et pas forcément utile.

Le présent accord permet d'éviter que le transport de marchandises avec le principal partenaire commercial de la Suisse soit entravé. Pour exemple, rien que les 4 pays voisins totalisent en effet 41% des exportations suisses et 60% des importations. Bien entendu, la nécessité d'introduire des mesures de sécurité douanières concernant les échanges entre la Suisse et les états extra-européens peut impliquer des charges supplémentaires pour certaines entreprises qui font du commerce avec ces pays (environ 30% des exportations et 20% des importations). Comme mentionné auparavant, il s'agira de trouver des terrains d'entente avec les pays extra-européens en vue d'une simplification des procédures.

**Au vu de ce qui précède et de l'orientation principalement axée sur le marché européen de la Suisse, la CVCI soutient cet accord qui représente la solution idéale pour près de 80% des importateurs et deux tiers des exportateurs.**

En vous remerciant de l'attention vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Christine Walter-Luz  
Responsable adjointe